



Société Nouvelle du Littoral

Siège Social & Usine : Z.A. – BP 9 – 11370 LEUCATE (France)

Tél. : 33 (0) 4 68 40 14 05 – Fax : 33 (0) 4 68 40 92 72

Internet : www.standard-sand.com - e.mail : contact@s-n-l.fr

**SABLE NORMALISE CEN
CERTIFIE CONFORME - EN 196.1
par l'AFNOR**

Contrôlé par le Laboratoire d'Essais des
Matériaux de la Ville de Paris (L.E.M.V.P.)
4 Avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 PARIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DE L'ALUMINE - A & B

1 - Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Nom du produit : **Flacon d'Alumine A ou B**
- Code fournisseur : Poudre de référence de laboratoire (mesure finesse)
- Emploi de la substance/de la préparation : Etalonnage appareils de laboratoire
- Producteur/fournisseur : Fournisseur : S.N.L. - Z.A. - 11370 LEUCATE (France) - Tél. : 33 (0) 4 68 40 14 05 - Fax : 33 (0)4 68 40 92 72 - E.mail : s.n.l@wanadoo.fr – contact@s-n-l.fr
- Service chargé des renseignements : Direction
- Renseignements en cas d'urgence : Direction

2 - Identification des dangers

- Principaux dangers : X₁ produit irritant
- - santé:
 - A poudre alumine est irritante pour les yeux, pour les voies respiratoires, les muqueuses et la peau du fait de l'hydratation partielle.
 - Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation
 - En cas d'ingestion significative, le ciment peut provoquer des irritations.
- - environnement :
 - La poudre d'alumine ne présente pas de risque particulier pour l'environnement sous réserve de respecter les recommandations de la section XIII, relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.
- dangers physiques et chimiques : néant
- risques spécifiques :

2) Principaux symptômes :

NOM DU PRODUIT : Alumine ETALON

MAJ : 06/2017

PAGE : - 1 -



S.N.L. fondée en 1910 - SAS capital 250 000 € - NIF FR 93 976 750 257 – SIRET 976 750 257 00025 - APE 812 Z
Certifiée pour la PREPARATION DU SABLE, NORMALISE CEN POUR LA DETERMINATION DES RESISTANCES MECANQUES DES CEMENTS

3 – Composition/Informations sur les composants

- Caractérisation Al_2O_3 99,7 %
- N° C.A.S (Chemical Abstract) : 1344-28-1
- Codes identification :

4 – Premiers secours

- 1) Inhalation : Déplacer la personne en plein air. Surveillance des locaux pour respecter la norme concernant les produits pulvérulents fin : 5 mg/m^3 de poussières respirables.
 - 2) Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes environ.
 - 3) Contact avec les yeux : Laver immédiatement avec de l'eau pendant environ 15 minutes. Consulter un médecin.
 - 4) Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
 - :
- **Ingestion :**
 - En cas d'ingestion significative :
Rincer immédiatement la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin.

5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Ne brûle pas. Pas d'émissions dangereuses en cas d'incendie.

- **Moyens d'extinction :** Non combustible
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
- **Équipement spécial de sécurité :**

6 – Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles :** masque anti poussière
 - Éviter tout contact avec les yeux
 - Éviter tout contact avec la peau
 - Éviter de respirer les poussières
 - En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.
 - Manipuler le produit avec des vêtements appropriés (gants, combinaison, bottes ...)
- **Les mesures pour la protection de l'environnement :** pas de danger
 - Éviter de déverser en quantité importante dans les égouts et dans les eaux de surface.
 - Ramasser sans délai tout épandage accidentel en quantité significative sur le sol.
- **Méthode de nettoyage / récupération :**
 - Privilégier le ramassage par un moyen approprié permettant d'éviter les envolées de poussières.

7 – Manipulation et stockage

- Les manipulations :
 - Eviter l'envolée de poussières lors de l'utilisation ; si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.
 - Eviter le contact direct avec la peau et les muqueuses.
 - Précautions à prendre pour la manipulation :
 - La manipulation du ciment en vrac doit se faire par des moyens appropriés pour éviter les envolées de poussières.
 - Préventions des incendies et des explosions :
 - Stockage :
 - Tenir hors de portée des enfants
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
 - Indications concernant le stockage commun :
- Autres indications sur les conditions de stockage :

8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Maintenir une ventilation générale et locale de façon à respecter les règles d'usage en hygiène industrielle. En cas de nécessité, utiliser des protections individuelles.

En France, ces valeurs sont fixées par l'I.N.R.S. (Institut National de Recherche et de Sécurité), à savoir :

	VME (mg/m ³)*	VLE **
Al (trioxyde de di-)	10	0

*VME : valeur limite de moyenne d'exposition destinée à protéger les travailleurs des effets à terme, mesurées ou estimées sur la durée d'un poste de travail de 8 heures.

**VLE : valeur limite d'exposition à court terme dont le respect permet d'éviter le risque d'effets toxiques immédiats ou à court terme

9 – Propriétés physiques et chimiques

Indications générales :	
Forme :	Poudre très pulvérulante
Couleur :	blanche
Odeur :	Inodore
Changement d'état	
Point de fusion :	2050 °C
Point d'ébullition :	2977 °C
Point d'inflammation :	Non applicable
Température d'inflammation :	Non applicable
Masse volumique absolue :	3.5 à 4 g/cm ³ à 20 °C
Masse volumique apparente :	0.9 à 1.2 g/cm ³ à 20 °C
Danger d'explosion :	non
Limites d'explosion :	
Inférieure :	néant
Supérieure :	néant
Point de fusion :	> 1 000°
Point d'ébullition :	néant
Pression de vapeur à 20° :	néant

10 – Stabilité et réactivité

- Stable dans les conditions normales d'utilisation

11 – Informations toxicologiques

Toxicité aiguë	Aucune DL 50 connue pour les Alumines
Conséquences de l'ingestion	Aucune DL 50 connue pour les Alumines
Conséquences de l'inhalation	Niveaux maximums d'exposition : Poussières totales : 10 mg/m ³ Poussières respirables : 5 mg/m ³
Effet localisé sur la peau	Pas d'effet sensibilisant cutané * DL 50 = Létal dose 50 % **CDL 50 = Létal concentration 50 %
Toxicité chronique et à long terme	L'inhalation de fortes quantités d'Alumines peut être à l'origine de phénomènes irritatifs discrets des voies respiratoires, par mécanisme de type abrasif
Cancérogénicité :	Les Alumines ne figurent pas dans les listes de substances cancérigènes de l'I.A.R.C. (International Agency For Research Cancer). Il n'a pas été démontré d'effet mutagène ni toxique pour la reproduction

12 – Informations écologiques

Les oxydes d'Aluminium ne présentent pas de risques pour l'environnement et ne font l'objet d'aucun classement écotoxique. Il n'a pas été démontré de toxicité aiguë pour le poisson, les dauphins et les algues selon les tests standardisés O.C.D.E. Il n'existe pas de réglementation spécifique concernant les Alumines.

13 – Considérations relatives à l'élimination

- Déchets et résidus : Non dangereux (EWX 010302, O.C.D.E. AB090, convention de Bale B2100). Ils sont recyclables sauf si présence d'impuretés élevées. Elimination en fonction de la réglementation locale.
- Emballages souillés : Sans objet. Les Alumines sont inertes et ne requièrent aucune précaution particulière.

14 – Informations relatives au transport

Les Alumines ne sont pas concernées par les réglementations nationales et internationales suivantes relatives aux produits dangereux :

R.T.M.D.R. – A.D.R. – A.D.N.R. – I.N.Q. – I.M.D.G. – I.A.T.A.
3/4

15 – Informations réglementaires



Réglementations applicables aux états membres de l'U.E. :

Maintenir une ventilation générale et locale de façon à respecter les règles d'usage en hygiène industrielle. En cas de nécessité, utiliser des protections individuelles.

En France, ces valeurs sont fixées par l'I.N.R.S. (Institut National de Recherche et de Sécurité), à savoir :

	VME (mg/m ³)*	VLE **
Al (trioxyde de di-)	10	0

*VME : valeur limite de moyenne d'exposition destinée à protéger les travailleurs des effets à terme, mesurées ou estimées sur la durée d'un poste de travail de 8 heures.

**VLE : valeur limite d'exposition à court terme dont le respect permet d'éviter le risque d'effets toxiques immédiats ou à court terme

Les Alumines ne sont pas classées dangereuses d'après les critères de la Communauté Européenne.

Symbole de danger :	Il n'existe pas de symbole de danger pour les Alumines
Phase de risque	Il n'existe pas de phase de risque pour les Alumines
Conseil de prudence	Il n'existe pas de conseil de prudence pour les Alumines
Protection des travailleurs et Santé Publique	Les Alumines ne sont pas concernées par la directives 90/394 / C.E.E. du 28/06/90 relative à la protection des travailleurs vis-à-vis des agents cancérogènes.
Réglementation Française : Aération et assainissement des locaux Atmosphère de travail	Article R232-5 à R 232-5-14 du code du Travail est applicable, mais non spécifique aux alumines.
Maladie professionnelle	Non concerné
Surveillance médicale des travailleurs exposés	Il n'existe pas de surveillance médicale spécifique pour les travailleurs exposés aux alumines au titre de l'arrêté du 11/07/97 (J.O. du 24/07/77). Les articles R 234-9 (relatif aux travaux interdits aux femmes) et R 234-20 (relatif aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans) du code du travail ne concernent pas l'alumine de façon spécifique.
Travaux interdits	
Protection de l'air, des sols et de la qualité de la vie :	Non concerné

16 – Autres données

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les renseignements contenus dans cette fiche de sécurité visent à la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour d'éventuels dommages causés par l'utilisation de ces informations à des fins différentes de ceux ci-dessus mentionnés.